



Projet HARPEGE 3 - 2020-23

Analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation liés à la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire, et propositions de mesures pour les réduire

Synthèse des enquêtes et des éléments socio-économiques relatifs aux activités de drague à oursins et bivalves à Belle Ile et Houat Hoedic

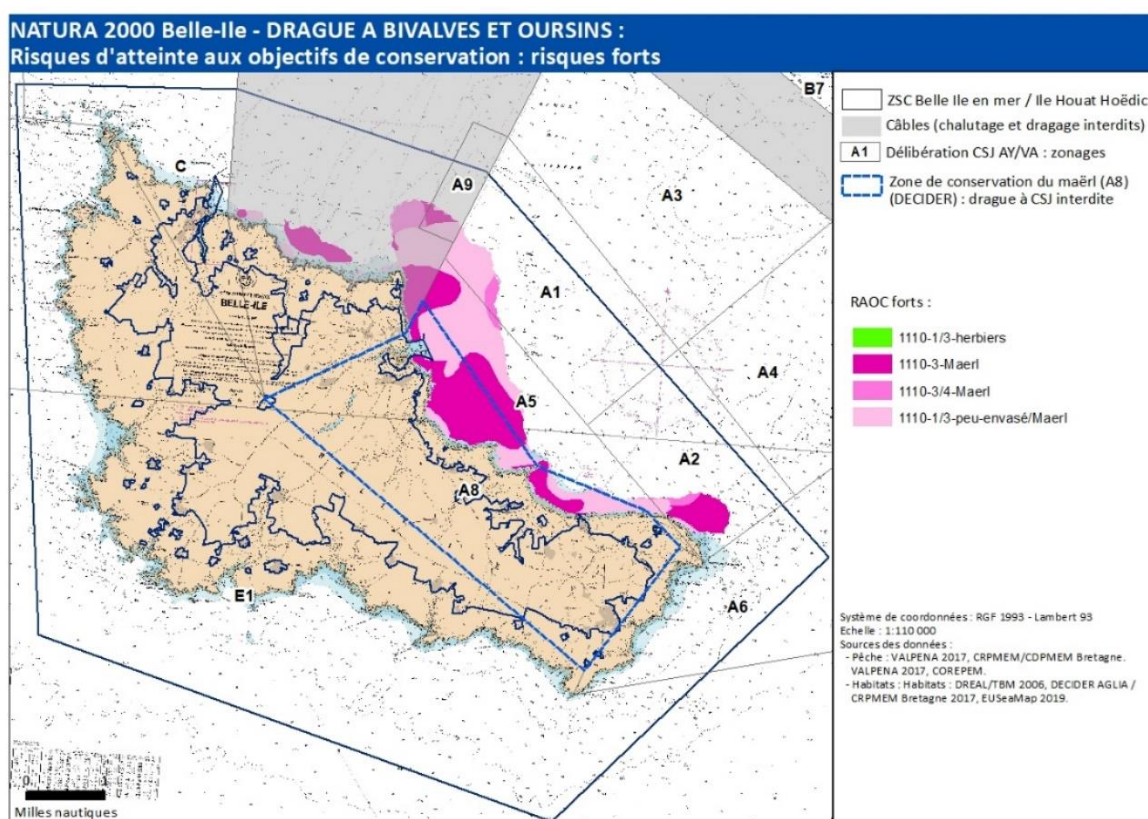
**Sites Natura 2000
Belle Ile en Mer
Iles Houat Hoedic**

Mars 2023

1) Rappel des risques d'atteinte aux objectifs de conservation identifiés pour la drague à oursins et la drague à bivalves à Belle Ile :

Sur le site de Belle Ile, des risques « fort » d'atteinte aux objectifs de conservation ont été identifiés pour la drague à oursins et la drague à bivalves sur le maërl et les herbiers. Il y a donc une obligation de définir des mesures réglementaires pour les réduire.

Habitats élémentaires / Habitats particuliers	Drague à bivalve	Drague à oursin
1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés	Faible	Faible
1110-1/1110-3 : Herbiers <i>Zostera marina</i>	FORT	FORT
1110-3 : Sables grossiers et graviers	Faible	Faible
1110-1/3 : Sables fins propres et légèrement envasés/Sables grossiers et graviers	Faible	Faible
1110-1/1110-3 ; 1110-4/1110-3 ; 1110-3 : Bancs de maërl	FORT	FORT
1110-1/1110-3 : Herbiers <i>Zostera marina</i> / Bancs de maërl	FORT	FORT
1110-4 : Sables mal triés	Faible	Faible



Risques d'atteinte aux objectifs de conservation fort pour la drague à oursin et la drague à bivalves à Belle Ile

2) Etapes de la concertation des pêcheurs pour les propositions de mesures :

- ➔ 5 enquêtes individuelles réalisées du 24/06 au 01/07/2022 pour préciser l'activité et faire émerger des propositions de mesures ;
- ➔ 1^{ère} réunion de concertation le 02/12/2022 à Quiberon pour valider collectivement les propositions de mesures ;
- ➔ 2^{ème} réunion de concertation le 24/03/2023 avec la CCBI à Belle Ile, suite au Comité de suivi du 03/02/2023 : avis du Comité de suivi sur les propositions des pêcheurs, et ajustements des propositions.

3) Descriptif de l'activité de drague à oursins et bivalves :

3.1 Encadrement réglementaire de la pêche :

La pêche de drague à oursin et bivalves est encadrée par la délibération 2023-003 DELIBERATION « COQUILLAGES - AY/VA - B » DU 23 JANVIER 2023. Textes consultables ici : <http://www.bretagne-peches.org/?mode=deliberations-peche-embarquee&crit2=3&crit3=56> .

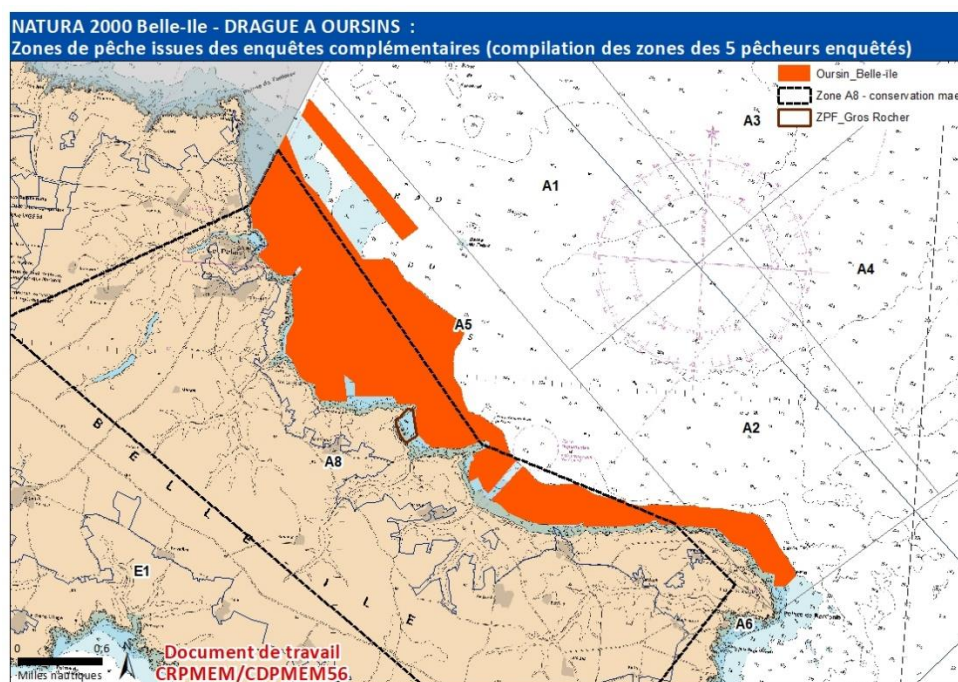
Synthèse réglementaire :

Encadrement	Délibération 2023-003 « COQUILLAGES - AY/VA » du 23/01/2023
Secteur	Auray / Vannes
Espèces	Oursin, pétoncle, praire, vernis, palourde rose, vénéus, huître creuse
Contingent	20
Navire	LHT ≤ 12 m / 250 CV
Campagne	Oursins : depuis 2022, selon calendrier d'ouverture et fermeture généralement de novembre à avril. Bivalves : toute l'année.
Jours d'ouverture	Oursins : du dimanche au jeudi, sauf du 01/12 au 05/01 : pêche autorisée tous les jours. Bivalves : les jours ouvrables.
Engin	1 seule drague autorisée. Oursins : Drague sans dent, largeur 2 m max. Bivalves : Drague à lame cintrée avec ou sans poche d'anneaux métalliques (diamètre 40 mm), largeur 71 cm max Pétoncle : Drague sans dent, largeur 1,80 m max, avec anneaux de 40mm
Quota	Oursins : 500 kg/jr du 01/12 au 05/01 ; 350 kg le reste du temps Bivalves : aucun

3.2 Descriptif de l'activité drague à oursins issu des enquêtes :

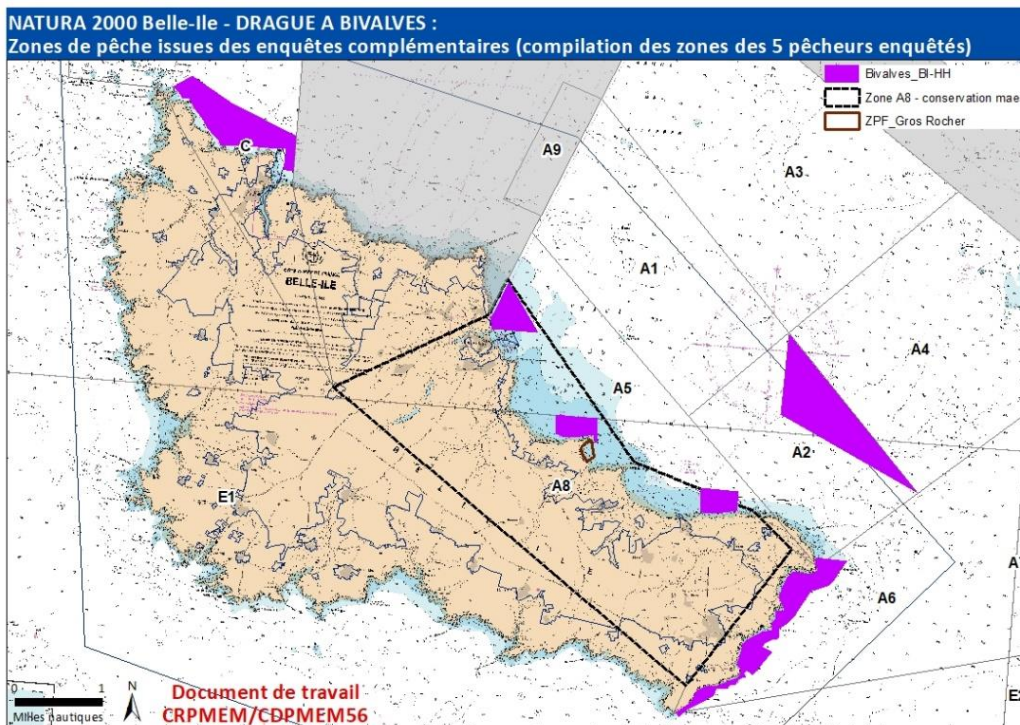
- **Nb de navires** : 2 navires jusqu'en 2020, **6 en 2021 et 2022** (3 bellilois, 2 quiberonnais, 1 à Tréguier). 5 navires enquêtés sur les 6 (6^{ème} pêcheur décédé dernièrement). Augmentation ces 2/3 dernières années suite au développement d'un nouveau marché. A priori pas d'autre augmentation à venir (ressource limitée sur le site de toutes façons).
- **Types de navires** : longueur hors tout : 7,30 m à 9,58 m ; puissance motrice : 54 kW à 162 kW.
- **Mois travaillés** : depuis novembre 2022, ouverture entre le 15 novembre et le 30 avril selon le calendrier fixé par le CDPMEM56. Avant : ouvert toute l'année, mesure proposée par les pêcheurs pour laisser les oursins se reproduire.
- **Nb de jours de pêche/an** : 60 à 80 jours selon les navires. Rythme : 2 à 3 fois/semaine max, un peu plus du 15/12 au 05/01 en période de fêtes. 2 à 3h de pêche/jr, trait de 15-20 min.
- **Marché** : Pêche sur commande des mareyeurs et/ou restaurateurs ; criée de Lorient pour 1 navire.
- **Dépendance** : l'oursin représente 40 à 70% du chiffre d'affaires selon les navires et les années. Autres métiers pratiqués par les 5 navires en plus de la drague à bivalves/oursins : 2 navires pratiquent la drague à CSJ uniquement ; 1 le filet ; les 3 autres les arts dormants (licence Canot permettant de pratiquer le casier, le filet et la palangre). La polyvalence d'activité nécessite d'avoir de la souplesse dans les accès aux zones.

- **Engin** : Drague à coquille St-Jacques sans dent. Caractéristiques variables selon les navires : 1,80 m à 2 m ; poids : 50 de à 200 kg, selon la puissance des navires.
- **Fonds** de prédilection de l'oursin : majoritairement dans le maërl, sinon sable et vase. Pas de pêche dans les herbiers.
- **Zones de pêche** : Compilation des zones de pêche dessinées par 5 pêcheurs sur la carte ci-dessous : sont situées quasi exclusivement dans la zone A8 (DECIDER), un peu la A5 et A2. Pas de report possible sur d'autres zones, les oursins sont en majorité à l'intérieur de la ligne de sonde de 5 m. Permet de travailler à l'abri lorsqu'il y a du mauvais temps. Gisement très localisé (il y a moins d'oursins au large, et sont donc beaucoup plus long à pêcher). Répartition des zones de pêche entre les 5 pêcheurs, chacun a ses coins.



3.3 Descriptif de l'activité drague à bivalves issu des enquêtes :

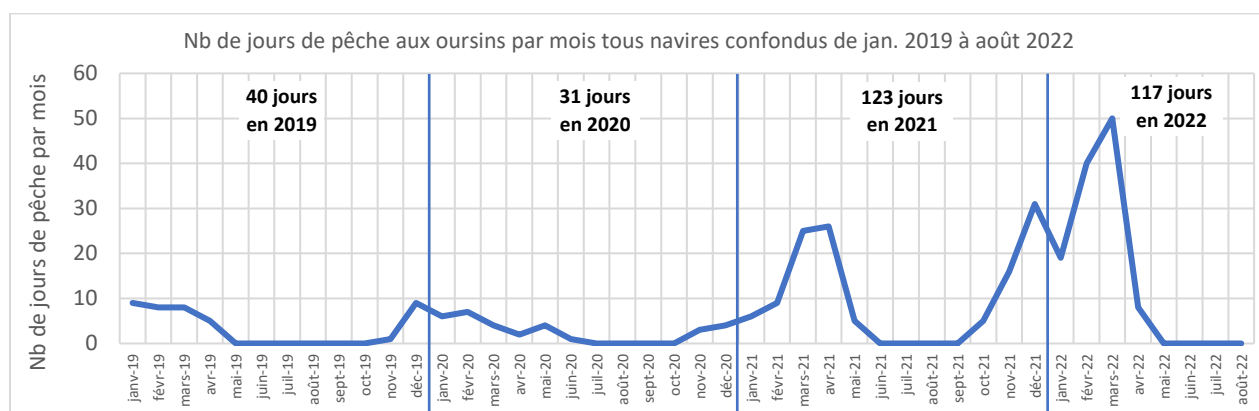
- **Nb de navires** : 5 en 2022 (3 bellilois, 2 quiberonnais), les mêmes navires que ceux pratiquant la drague à oursin.
- **Espèces ciblées** :
 - le vernis (principale espèce ciblée) : pêché toute l'année par 2 pêcheurs, vendu à l'export ou comme appât l'été pour la dorade.
 - la palourde rose, la praire, le pétoncle : plutôt pêchées l'été (d'avril à septembre), majoritairement pêchées sur commande de restaurateurs, en petites quantités ; un navire vend sous criée. Un seul navire a déclaré du pétoncle (pêcherie très variable d'une année sur l'autre).
- **Engin/pratiques** : 10 à 20 traits en circulaire avec une drague à lame cintrée de 80 kg, pendant 30 min à 1h. Généralement 2 fois/semaine.
- **Zones/fonds** : petites zones très localisées, on parle de « taches de coquillages » :
 - Palourdes, praires, pétoncles : pêchées sur des fonds de sable et maërl dans la zone A8 uniquement, sur de petits fonds.
 - Vernis : pêché sur des fonds de sable uniquement, du côté de Sauzon, sur la côte sud-est de la pointe de Kerdonis à la pointe du Skeul, et au large (et donc pas dans la zone A8). Cf. carte des zones de pêche des 5 pêcheurs compilées.
- **Navires totalement dépendants de la zone.**



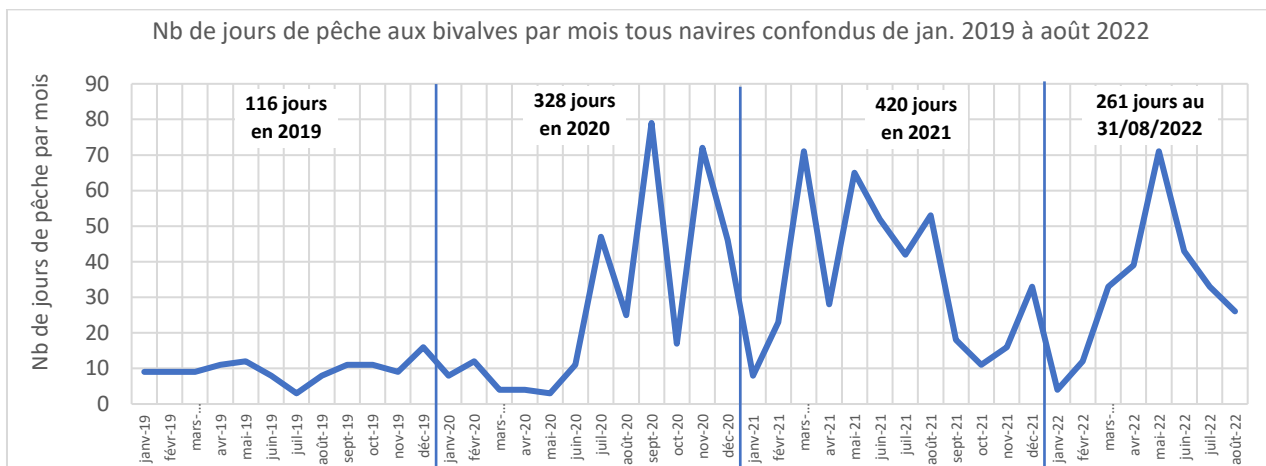
3.4 Données déclaratives de captures issues de Télécapêche

Une extraction des données déclaratives de pêche d'oursins et de bivalves dans la base de données Télécapêche permet d'apporter quelques chiffres pour illustrer l'importance socio-économique de ces pêcheries. Ces chiffres représentent les captures d'oursins et de bivalves, toutes espèces confondues (verniss, palourde rose, praire, pétoncle), pêchées par les 6 navires sur le site de Belle Ile, plus le site de Houat Hoedic pour 1 navire seulement. Les déclarations se faisant à l'échelle des carrés statistiques 23E6 et 23E7 qui sont plus larges que les sites Natura 2000, les chiffres présentés peuvent donc être légèrement supérieurs à la réalité au sein des sites Natura 2000. Cependant, l'essentiel des zones de pêche est bien à l'intérieur des périmètres Natura 2000.

Entre 2019 et 2022, les captures d'oursins, tous navires confondus, oscillent entre 8 et 41 tonnes par an. Le nombre de jours de pêche annuel à l'oursin varie de 31 jours en 2020 (par 2 navires seulement) à 123 en 2021 tous navires confondus.



Pour les bivalves, entre 2019 et 2022, les 5 navires concernés ont réalisé entre 116 jours et 420 jours de pêche par an pour cibler le verniss, la palourde rose, la praire et le pétoncle. La principale espèce pêchée en volume est de très loin le verniss. Une entreprise en particulier est spécialisée sur cette espèce. Par souci de confidentialité, aucun chiffre de captures n'est présenté ici.



4) Propositions de mesures par les pêcheurs sur Belle Ile

4.1 Limitation d'effort sur la zone A8

Rappel : 6 navires pratiquent la drague à oursins et 5 la drague à bivalves ces dernières années. Afin de garantir que l'effort de pêche n'augmentera pas sur le site puisque le contingent « Coquillages Auray Vannes » est de 20 licences, les 5 pêcheurs concernés s'accordent sur la nécessité de définir un sous-contingent pour l'oursin, ou de créer une licence spécifique oursin. Juridiquement, il est par contre nécessaire de regarder quels sont les navires pouvant justifier d'une antériorité, sur une période de référence qui reste à définir. Il est nécessaire de faire une demande d'extraction des données déclaratives oursins à la DGAMPA. Ces données nécessiteront une analyse pour sortir celles liées aux captures accessoires (en recoupant avec la liste des titulaires de la licence coquille St-Jacques et le calendrier d'ouverture).

4.2 Amélioration technique des engins

Le programme DECIDER en rade de Brest a mis en évidence un impact différent des dragues sur le maërl selon leur poids. Lors de la réunion du 24/03/2023 à Belle Ile, la discussion a porté sur la comparaison entre les dragues utilisées à Belle Ile et celles utilisées par les 5 navires autorisés à cibler l'oursin sur le site Natura 2000 des Glenan (navires similaires en taille et puissance motrice). Il en ressort que des améliorations seraient possibles sur les dragues de Belle Ile : certains pêcheurs sont prêts à apporter des améliorations sur leur drague pour l'alléger. Toutes les dragues utilisées sur Belle Ile pourraient ainsi peser moins de 100 kg comme aux Glenan, réduisant donc la pression d'abrasion sur le fond. Pour le navire dont la taille et la puissance motrice sont supérieures aux autres (9,58 m / 162 kW), une drague trop légère ne serait pas pêchante car elle ne pourrait pas toucher le fond, mais il est cependant possible de réduire son poids (150 kg) en diminuant le nombre d'anneaux sur le dos, pour les remplacer par de la maille.

4.3 Mesures de fermeture spatiale pour la préservation du maërl

Lors de la réunion du 02/12/2022, trois zones de fermeture spatiale à la drague à oursins et à bivalves ont été proposées par les pêcheurs au sein de la zone A8 (dite zone de conservation du maërl issue du projet DECIDER, interdite à la drague à coquilles St-Jacques) :

- La zone de la pointe de Ramonette à pointe de Gros Rocher,
- La zone de Samzun à la pointe de Kerdonnis,
- La zone de Gros Rocher qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'interdiction de mouillages.

Le Comité de suivi du 03/02/2023 a demandé à ce que l'on rediscute avec les pêcheurs des zones de fermeture spatiale en se basant sur la carte de vitalité du maërl. Une nouvelle réunion a donc eu lieu à Belle Ile avec la CCBI le 24/03/2023. Après échange avec Julien Froger, opérateur du site Natura 2000, les pêcheurs se sont accordés sur le tracé de 3 zones de fermeture spatiale supplémentaires dans le secteur du Palais (polygones bleus sur la carte ci-dessous). Le banc de maërl de cette zone présente en effet les plus forts taux de vitalité à Belle Ile.

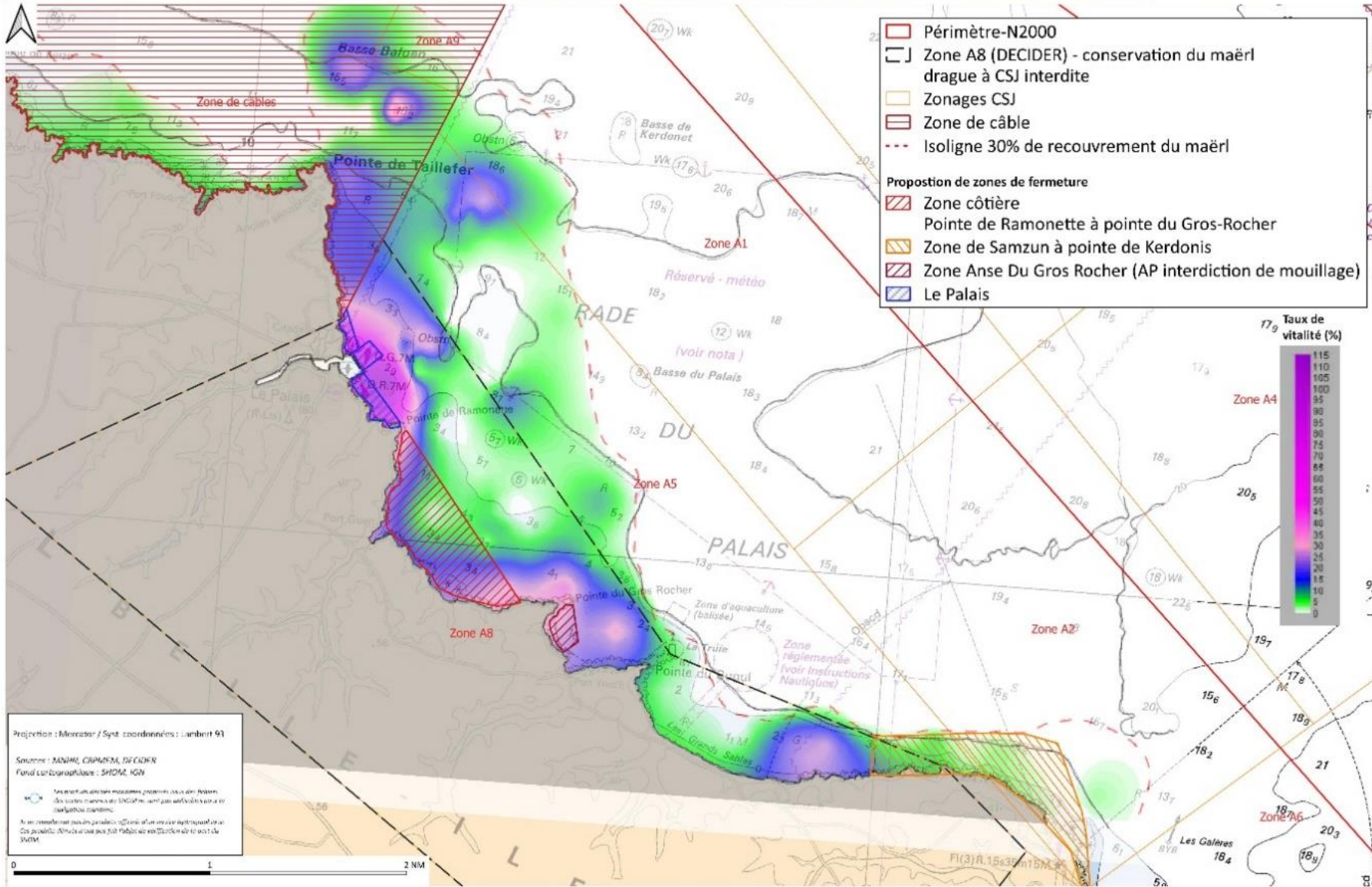
→ Les pêcheurs travaillent dans cette zone et font un réel effort dans l'objectif de pouvoir préserver le reste de leurs zones de pêche qui sont essentielles. **Tous s'accordent pour dire que ce sont là les dernières propositions de fermeture spatiale qu'ils peuvent faire, et qu'ils n'iront pas plus loin.** Tout le reste de la zone est essentiel à leur activité.

→ Aucune progressivité dans les mesures n'est envisageable. **Les patrons sont jeunes et les investissements récents.** Les navires sont spécifiquement équipés pour ce type de pêche et **un report sur d'autres stocks ou types de pêche n'est pas envisageable.**

→ Les pêcheurs soulignent **l'importance de ces zones de pêche à la côte pour pouvoir travailler en sécurité lorsqu'il y a du mauvais temps.** Les navires sont petits, et la hauteur de lisse rend dangereux le travail plus au large.

Par ailleurs, au cours de cette réunion du 24/03/2022, le sujet d'une zone de pêche fermée à tout métier a été discutée sur la zone de Gros Rocher (périmètre de l'arrêté préfectoral d'interdiction de mouillages) : **les pêcheurs présents qui pratiquent également des arts dormants ont donné leur accord pour cette fermeture, sous réserve de l'avis du Conseil du CDPMEM 56.**

Natura 2000 Belle-Ile - Drague à Oursins et Drague à Bivalves « propositions de mesures spatiales validées par les pêcheurs lors de la réunion du 24/03/2023 » - Vitalité du Maërl

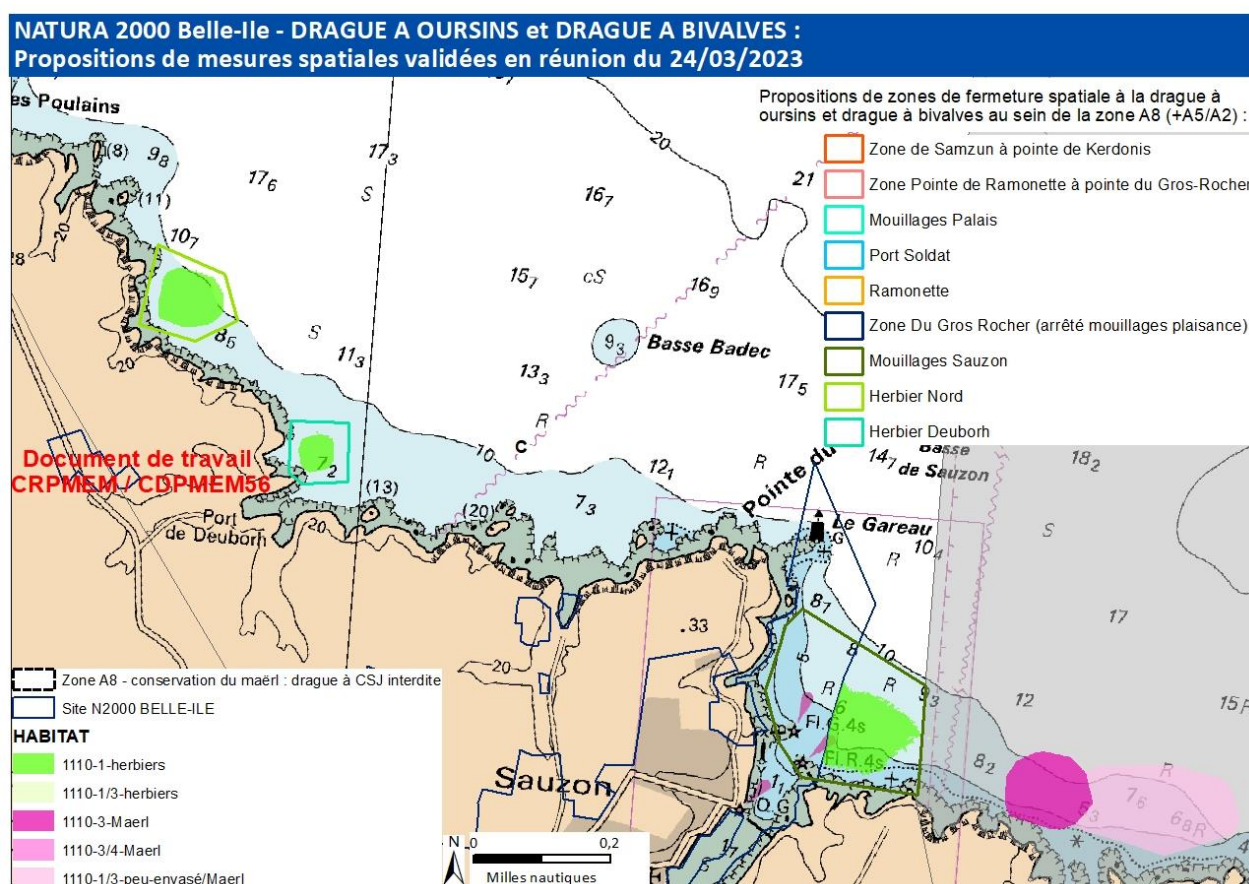


4.4 Mesure réglementaire et mesure spatiale pour la préservation des herbiers.

Tous les pêcheurs sont d'accords pour inscrire dans la délibération « Coquillages AY/VA » l'interdiction de draguer dans les herbiers.

En complément de cette mesure réglementaire, les pêcheurs sont d'accords pour des mesures spatiales de conservation des herbiers à Sauzon. 3 zones de fermeture spatiale ont été tracées, avec une petite zone tampon autour afin de ne pas compromettre les possibilités d'expansion de l'herbier :

- Pour l'herbier à la sortie de Sauzon : le périmètre correspond à celui de la zone de mouillages qui est actuellement en cours de modification pour préserver les herbiers.
- Concernant l'herbier nord et l'herbier de Deuborh, les pêcheurs indiquent qu'il n'y a pas d'herbiers dans ces secteurs. Des zones de fermeture ont été tracées, mais la présence et la localisation de ces herbiers seraient à confirmer pour s'assurer de la pertinence d'une mesure spatiale.



4.5 Mesure complémentaire

Enfin, certains pêcheurs ont souhaité faire une **proposition de mesure complémentaire : le ramassage des déchets en mer et leur débarquement à terre**. Un navire en particulier est très impliqué sur cette question, et souhaiterait prendre un engagement à poursuivre cette action dans le cadre d'une charte environnementale avec la CCBI. Cette proposition a été accueillie très favorablement par l'opérateur du site Natura 2000. Il conviendra de réfléchir au cadre dans lequel cela peut s'inscrire et se formaliser.

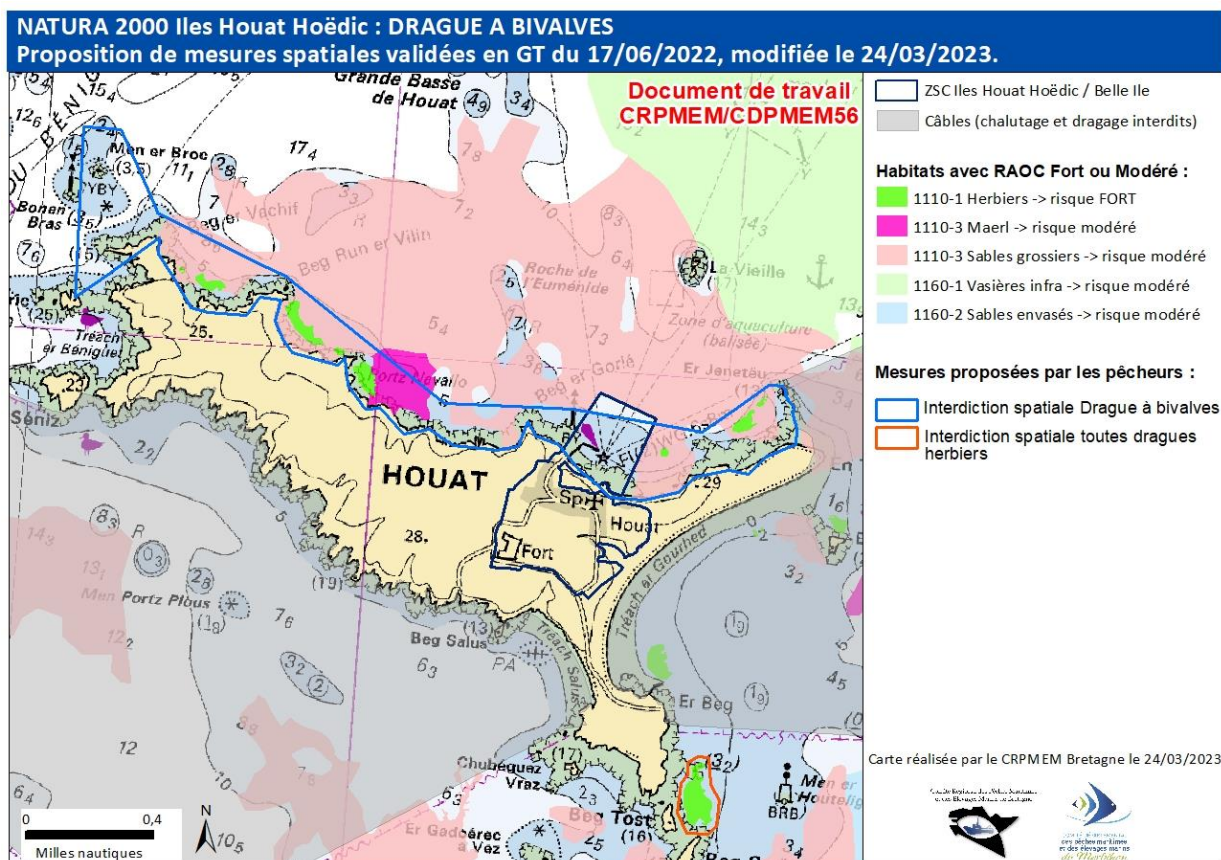
5) Proposition de mesures sur le site de Houat Hoedic, par le seul pêcheur à la drague à bivalves :

Un seul navire travaille à la drague à bivalves sur le site de Houat Hoedic. Il n'y a pas de pêche d'oursins. Pour des raisons de confidentialité, aucune carte des zones de pêche ne peut être diffusée. On peut cependant indiquer qu'il ne cible que le vernis à l'année sur le site, dans des fonds de sable. Il ne travaille pas dans le banc de maërl ni dans les herbiers, mais travaillent parfois à proximité de ces derniers. Les zones de pêche de vernis sont très localisées, on parle de « taches de coquillages », les traits sont réalisés en circulaire.

Rappel des risques identifiés :

Habitats élémentaires/ particuliers	Drague à bivalves
1110-1-Herbiers de <i>Zostera marina</i>	FORT
1110-2 Sables moyens dunaires	Faible
1110-3-Sables grossiers et graviers	MODERE
1110-3-Bancs de maërl	MODERE
1110-4 Sables mal triés	Faible
1160-1 Vasières infralittorales	MODERE
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	MODERE

Carte des risques et des propositions de mesures spatiales, indépendamment de la présence de l'activité :



Le pêcheur a validé la même zone de fermeture spatiale que la première zone (V1) proposée par les chalutiers de fond et les dragueurs de coquilles St-Jacques sur la côte nord de Houat, et qui permet de protéger le maërl et les herbiers. Les chalutiers de fond et dragueurs de coquille St-Jacques ont depuis fait évoluer cette proposition en une zone V2, mais le dragueur de bivalves concerné ne souhaite pas valider cette zone V2, car il travaille en partie sur ce secteur.

Concernant la préservation des herbiers, en plus de cette mesure spatiale et de l'inscription de l'interdiction de draguer dans les herbiers dans la délibération « Coquillages AY/VA » évoquée précédemment, le pêcheur accepte une mesure de fermeture spatiale autour de l'herbier situé au sud-ouest de Houat (polygone rouge sur la carte).

Ce navire pratique quasi-exclusivement la drague à bivalves sur les sites Natura 2000 de Houat Hoedic et de Belle Ile + la drague à oursins sur le site de Belle Ile. Il fait un petit peu d'arts dormants également et un peu de bivalves à Groix, mais la quasi-totalité de son chiffre d'affaire est réalisé à la drague à bivalves et oursins sur Belle Ile et Houat Hoedic.

Il est donc totalement dépendant de ces secteurs, aucun report n'est possible. Ce patron est jeune (moins de 40 ans) et il a investi dans son navire. En cas de mesure plus contraignante, la viabilité économique de son entreprise serait compromise.